
Mention d'une adresse des administrateurs du district et les officiers municipaux de Beaugency (Loiret), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Mention d'une adresse des administrateurs du district et les officiers municipaux de Beaugency (Loiret), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 193;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19747_t1_0193_0000_2

Fichier pdf généré le 15/07/2019

f

Quatre de vos collègues, dignes représentants du peuple, Besson, Sevestre, Foucher du Cher et Pelletier, viennent de prouver aux Jurassiens ce qui fait la puissance nationale qui d'un seul mot réduit à l'impuissance de nuire les amis du sang, les vexateurs du peuple et les agrariens. Fermes dans les principes que vous professez, tous décidés de mourir s'il le faut, pour détruire les factieux, ils marchent à pas de géants dans le sentier du bonheur que la Révolution avoit ouvert aux français, mais que l'intrigue des méchants avoit fermé, pour [illisible] où l'aristocratie leur faire porter leurs pas sur une nouvelle route que le sang républicain devoit inonder, et au bout de laquelle devoit se trouver un trône. Déjà les vexateurs, se distribuoient les fortunes, et le moment alloit arriver ou le projet si longtemps attendu de dépouiller la probité, l'industrie et le travail de leurs fruits mérités, devoit s'accomplir. Lorsque noyant du même œil que le peuple vous frapate le tyran et ses complices qui n'étoient rien moins que les inventeurs de ce projet infâme et destructif de toute société. Nous vous le répétons, grâces vous soient rendues, vous avés par ces actes de courage sauvé la patrie, mais, représentants, maintenez votre énergie car le crime veille à vos cotés, il est prêt à profiter du moindre relâche que vous pourriés lui accorder, frappés le donc sans cesse, et mettés en pratique ce principe consolant pour les amis de la Convention et de la République, qui est que vous ne souffrirés point qu'il se lève jamais des voix qui portent plus haut que la Représentation nationale. Vos collègues dans les départemens secondent avec succès vos travaux, et par leur conduite, ils rendent au peuple sa première attitude, qui toujours fit trembler le conspirateur. Et nous vous le déclarons, nous l'avons déjà recouvrée à un point, cette attitude, que si jamais le coquinisme et l'immoralité l'emportoient sur les principes qui forment les républicains, nous sommes prêts à plonger le poignard dans le sein de tous ceux qui en seront les zélés sectateurs, ne voulant plus pencher honteusement la tête sous le joug du terrorisme, qui étoit l'arme favorite de nos défunts sectateurs.

Votre adresse au peuple françois n'a pas peu contribué à la formation de cette dernière résolution, que nous saurons maintenir, ou les méchants nous donneront les premiers la mort.

Vive la République, vive la Convention nationale, plus de terreur mais justice sévère pour tous.

Les membres composant ladite société.

Suivent 44 signatures.

e

Les administrateurs du district et les officiers municipaux de la commune de Beaugency, département du Loiret (26).

(26) P.-V., L, 117.

La société populaire de Salon, département des Bouches-du-Rhône, remercient la Convention d'avoir anéanti le système de terreur et de sang qui alloit faire de la France un vaste tombeau; ils demandent une punition prompte et sévère des hommes qui ont fait à la patrie des plaies aussi profondes, quelque part qu'ils se trouvent: ils regardent cette mesure comme le seul moyen de ramener la paix et la tranquillité, et de faire disparaître tous les obstacles qui s'opposent encore au développement de l'opinion publique (27).

[*La société populaire de Salon à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (28)

Citoyens législateurs,

De tous les systèmes destructeurs de la chose publique, le plus affreux sans doute, fut celui de la terreur; son règne hideux et tyrannique, le crime et la licence la plus effrénée, fouloient aux pieds ce qu'avoient de plus sacré les vertus et les lois, l'humanité proscrite, la justice outragée, la liberté insultée et méprisée. Voila quel étoit le patriotisme de ces vils et farouches tyrans, qui asservis eux-mêmes à toutes les passions, ne pouvoient voir qu'avec rage et fureur des hommes libres et vertueux. Dilapidations, assassinats, forfaits de toute espèce; rien ne leur coutoit, lorsqu'il s'agissoit de perdre le peuple et de renverser les lois. Ces êtres féroces et corrompus, avoient jettés sur leurs infames conspirations, un crep funebre, à la faveur duquel, ils nous préparoient, non seulement des fers, mais encore toutes les horreurs d'une cruelle anarchie. Vous avez enfin percé, législateurs, ce voile impénétrable; vous avez sù détourner l'orage et réprimer les fureurs du catalina moderne. Mais tandis que par tant de travaux glorieux, vous mérités à juste titre la reconnaissance et les bénédictions du peuple sensible et généreux, des hommes pervers, dignes continuateurs du plus cruel des tyrans, se répandoient dans nos malheureuses contrées. Les lois, la justice et la vertu y furent bientôt méconnues. Le crime y reçut des récompenses, l'anarchie alloit y être à son comble, ce fut alors, que vous nous envoyâtes les deux représentants du peuple, Auguis et Serre, et cette partie de la République fut sauvée. Leur conduite ferme et généreuse ne s'est jamais démentie, ils ont eu à surmonter des obstacles qui pour d'autres que des républicains eussent été invincibles. Ils nous ont apporté eux-mêmes ce chef-d'œuvre de morale, cette mémorable adresse au Peuple français, laquelle vivra éternellement dans la postérité, et servira de boussole à tout vrai républicain, depuis cet heureux moment, on ne voit plus de ces actes arbitraires qui consternoient tous les bons citoyens, on n'aperçoit plus ces échaffauts tous fumants du sang

(27) P.-V., L, 117.

(28) C 328 (1), pl. 1456, p. 4.